



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N° 70-2022-M-09-0002

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00014 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône -
M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00014 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le mail de M. Arnaud CLIMENT du 6 septembre 2022 ;

VU le mail de la Fédération Régionale des Travaux Publics Bourgogne Franche-Comté-
Délégation Franche-Comté du 18 octobre 2022 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 ci-dessus visé est modifié comme suit :

4^e collège – quatre représentants des exploitants des carrières et des utilisateurs de matériaux de carrière

TITULAIRE

M. Jacky DUCHANOIS
Fédération régionale des travaux publics
(entreprise COLAS Nord-est)

SUPPLEANT

M. Didier DEMOULIN
Fédération régionale des travaux publics
(entreprise DEMOULIN-FEDY TP)

Le reste sans changement.

Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
En la personne de

- 9 NOV. 2022

Le Secrétaire Général



MICHEL ROBQUIN